

SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10 B Rue des Naigeons
21200 Beaune

SIREN 493856595
N° TVA Intracommunautaire FR 42493856595
N° Accise FR 007 859 E 0656

**ATTESTATION N°13B-2023 D'ACHAT DE BIENS OU DE SERVICES EN
FRANCHISE DE TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE (ART 275 DU CGI)**

Je soussignée, Caroline PARENT PDG de la SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES, atteste que la SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES achète le 06 juin 2023 auprès de Maison VINCENT LATOUR 6 Rue du 8 Mai 1945 - 21190 Meursault des vins pour un montant hors taxe sur la valeur ajoutée de 31 152.00 € (trente et un mille cent cinquante-deux euros).

Je certifie que :

- a) ces biens sont destinés en l'état à faire l'objet :
- d'une livraison à l'exportation,

Au cas où les biens ne recevraient pas la destination ayant motivé la franchise, l'entreprise sus-nommée s'engage à acquitter la TVA pour un montant de 6 230.40€. Sans préjudice des pénalités applicables prévues aux articles 1725 à 1740 du code général des impôts. **Par décision n° 210 01 51 651/26/2023 du 6/1/2023** prise par le Centre des Impôts de Beaune, notre société est dispensée de soumettre à la formalité du visa, pour l'année 2023 les attestations en franchise de TVA.

Fait à Beaune le 04 juin 2023

Caroline Parent
PDG


Directrice Générale

Attestation n°13B-2023



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEAUNE
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
1 RUE GASTON ROUPNEL
CS 30094
21203 BEAUNE

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Beaune
Service des Impôts des Entreprises
1 rue Gaston Roupnel
21203 Beaune
Téléphone : 03 45 42 19 20
Mél. : sie.beaune@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : du lundi au vendredi
8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous
Affaire suivie par : Isabelle POUNOT
Téléphone : 03 45 42 19 20

SAS CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
10 B RUE DES NAIGEONS

21200 BEAUNE

Beaune, le 6 Janvier 2023

Objet : Achats en franchise : Dispense de visa

SIRET : 49385659500027

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une dispense de visa des attestations vous est accordée, à raison des achats en franchise de marchandises que vous destinez à une exportation ou une livraison intracommunautaire exonérée.

La dispense de visa est valable pour l'année **2023** dans la limite du montant des livraisons qui ont été réalisées au cours de l'année précédente et qui portent sur des biens passibles de cette taxe, pour l'ensemble de vos fournisseurs. En application des dispositions de l'article 275 du C.G.I., les attestations délivrées à ces derniers, ou les avis d'importation remis à la Douane, devront porter en lieu et place du visa, les références à la présente autorisation enregistrée sous le n°

210 01 51 651 / 26 / 2023 du 06/01/2023

Vous êtes dispensé de la formalité du cautionnement et du chiffrage des attestations.

Une copie de la présente décision devra être envoyée chaque année à vos fournisseurs, et au service des Douanes en cas d'importation, au plus tard, lors de la délivrance de la première attestation de l'année considérée.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le comptable des Finances Publiques

Isabelle POUNOT

Contrôleur des Finances Publiques